

COMPTÉ RENDU DE LA RÉUNION
DU COMITÉ SYNDICAL
DU 8 OCTOBRE 2019

La séance est ouverte à 18h30 par M. Christophe BORG, président.

Les convocations ont été envoyées le 3 octobre 2019.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs APPRATTI, BAHUREL, BERTHET, BORG, BURDET, CADOUX, CHAUTEMPS, CROUTEIX, DESCHAMPS BERGER, EXERTIER, GRANIER, GUILLAUD, JOLY, LAMBERT, MAITRE, MANDRAY, MOLLARD, PAGET, PEILLEX, PERRIN, POINSON, RAFFIN, RAFFOUX, REBUFFET GIRAUD, ROSSIGNOL, SAEZ, SANTAIS, SCHWARTZMANN, STEFANI, SYMANZIK, VENTURINI-COCHET.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs BELLIN-CROYAT (pouvoir à M. BORG), BERGER, BOURDELAIN, COMTE, ENGRAND, HUYGHE, MERRANT, MILLET (pouvoir à M. MANDRAY), RAVIER, ROBIN, TESSANNE.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs BAUDAIN, BOUCHET BERT PEILLARD, CARAGUEL, COHARD Roger, COHARD Gérard, GRANGEAT, GUILLUY, HALLOSSERIE, KOHLY, MARET, MENEGHIN, MONNET, PICCHIONI, PORTSCH, SANZONE, SEAUUVY, SIBUE, VAUSSENAT.

Personnel du SIBRECSA : Aurore BURDY et Pauline VILLETON.

Secrétaire de séance : Bernard ROSSIGNOL.

Membres : 60 Quorum : 31 Présents : 31 Votants : 33

Assistent également : un agent du SIBRECSA, Mme SIBUET pour SIBUET ENVIRONNEMENT, M. MAYNÉ, Trésorier est excusé.

Le compte rendu du comité du 21 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

Suite à la démission de Mme ROYBON (La Table), Mme Claudine PERRIN est désignée par la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Ordre du jour :

- 1- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38
 - 2- Adhésion à la convention protection sociale (santé et prévoyance) CDG38
 - 3- Avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Isère
 - 4- Avenant n° 2 au marché de tri des matériaux issus des conteneurs de collecte sélective sur PAV - STAR
 - 5- Avenant 1 au contrat CAP 2022 - CITEO
 - 6- Marché de transport, traitement et valorisation des mâchefers de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Pontcharra
 - 7- Avenant 1 à la convention de mise à disposition des services de la Mairie de Pontcharra
 - 8- PAV en conteneurs semi-enterrés sur la commune de Porte-de-Savoie
 - 9- Acquisition du terrain bâti sis 421 avenue Champollion à Pontcharra – section AP N°417
 - 10- Ouvertures supplémentaires des déchèteries du SIBRECSA
 - 11- Prise en charge des plateformes accueillant PAV
 - 12- Compte rendu des délégations du Comité au Président
- Informations et questions diverses

1- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38

2019-021 (1.4)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 42.1 b de l'ordonnance n°2015-899 et les dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA ;

Rappel des dispositions du contrat précédent :

Taux et prestations sur ancien contrat Gras Savoye/Groupama (délibération 2015-043 du 20/10/15) :

- o *Pour les agents CNRACL : franchise en maladie ordinaire de 15 jours et base d'assurance correspondante au traitement indiciaire brut + les charges patronales sur un forfait de 40% TIB+NBI.*
- o *Pour les agents non affiliés à la CNRACL, ou affiliés à l'IRCANTEC : franchise en maladie ordinaire de 15 jours et base d'assurance correspondante au traitement indiciaire brut + les charges patronales sur un forfait de 33% TIB+NBI.*

NB : le préavis de résiliation est passé de 4 à 6 mois et les frais de gestion sont restés identiques.

Suite à la hausse des taux (délibération 2018-020 du 11/10/18), les taux relatifs aux prestations sont passés de 6.01 % à 6.49 % (agents CNRACL) et de 0.94 % à 1.02% (agents IRCANTEC).

Sur les mêmes prestations, les taux seraient de 5.82% et 1.14%.

Le bureau propose de rester sur les mêmes bases d'assurance.

Le Comité, après en avoir délibéré :

APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023.

- Les taux et prestations suivantes :

- o Pour les agents CNRACL : franchise en maladie ordinaire de 15 jours et base d'assurance correspondante au traitement indiciaire brut + les charges patronales sur un forfait de 40% TIB+NBI.
- o Pour les agents non affiliés à la CNRACL, ou affiliés à l'IRCANTEC : franchise en maladie ordinaire de 15 jours et base d'assurance correspondante au traitement indiciaire brut + les charges patronales sur un forfait de 33% TIB+NBI.

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE le Président pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

2- Adhésion à la convention protection sociale (santé et prévoyance) CDG38

2019-022 (1.4)

Objet : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Situation actuelle cf. à la délibération n° 2012-024 du 24/10/2012 :

« Les conventions santé et prévoyance donnent la possibilité aux agents du syndicat d'adhérer à tout ou partie de ces lots, en fonction de leurs besoins.

Sur proposition du bureau, le comité valide à l'unanimité, la prise en charge de :

- *50 € par agent et par mois pour la complémentaire santé, ce qui représente un budget de 1800 € par an si les 3 agents souscrivent un contrat*
- *13 € par agents et par mois pour la prévoyance (maintien de salaire), soit un coût de 468 € par an pour le syndicat si les 3 agents souscrivent un contrat*

Dans ce cadre, l'assiette de cotisation doit être choisie par le syndicat parmi les formules proposées (de 90 % à 100 % du traitement indiciaire brut (TIB) + NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) et primes incluses ou non de 50 % à 100 %) : le comité retient l'assiette de cotisation de 90 % du TIB+ NBI, soit l'option 1, à l'unanimité. »

Sur le nouveau contrat lot 2 / Prévoyance avec Gras Savoye/Ipsec :

Les cotisations sont précomptées directement sur les bulletins de salaires des agents.

Les prestations versées sont calculées à partir du traitement net.

Les taux proposés sont garantis pendant 3 ans jusqu'au 31/12/2022.

Le syndicat choisit l'assiette de cotisations qui sera proposée au choix de l'agent : soit 100 % du traitement indiciaire brut (TIB) + Nouvelle bonification indiciaire OU 100 % du traitement indiciaire brut (TIB) + Nouvelle bonification indiciaire + 45% du régime indemnitaire.

La garantie de base minimum pour les agents intéressés retenue est la garantie « incapacité de travail (0.85%) ». Chaque agent a la possibilité de souscrire des garanties supplémentaires s'il le souhaite : invalidité (0.62%), minoration de retraite (0.38%), capital décès/perte totale et irréversible d'autonomie (0.27%).

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2020, le SIBRECSA adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

Lot 1 : Protection santé complémentaire : Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)

Pour ce risque, le niveau de participation du syndicat est fixé à un montant de 70€ par agent et par mois, dans la limite du montant de cotisation des agents.

Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie : groupement Gras Savoye-IPSEC

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- Le comité retient l'assiette de cotisation « 100 % du traitement indiciaire brut (TIB) + Nouvelle bonification indiciaire », à l'unanimité.
- Le niveau de participation du syndicat est fixé à un montant de 20€ par agent et par mois, dans la limite du montant de cotisation des agents.

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées au SIBRECSA.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.

Après en avoir délibéré, le Comité approuve l'adhésion aux contrats du CDG38 pour les 2 lots et autorise le Président à signer les conventions et documents en résultant.

3- Avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Isère

2019-023 (1.4)

Le Président rappelle la délibération n° 2015-022 du 23/06/2015 :

« ACTES (Aide au Contrôle de Légalité Dématérialisé) est un outil de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales, de leurs établissements publics locaux et des établissements publics de coopération intercommunale. C'est une démarche fondée sur le volontariat et validée par le législateur.

Les avantages sont la réduction des coûts d'impression et d'envoi, l'accélération des échanges, de rendre les actes exécutoires sans attendre plusieurs jours, des accusés de réceptions automatique et une sécurité des échanges. La chaîne de dématérialisation de l'e-administration territoriale contribue ainsi à la protection de l'environnement en limitant les flux papiers.

Le président propose donc de signer une convention afin de permettre la dématérialisation des délibérations, arrêtés, décisions et documents budgétaires avec la Préfecture, ainsi qu'une convention avec le Centre de Gestion de l'Isère pour la mise à disposition des moyens techniques.

Le Président est autorisé par le comité, à l'unanimité :

- *A recourir à la transmission des actes par voie électronique*
- *A signer le marché avec un opérateur de transmission (liste certifiée) et la future convention avec la Préfecture »*

Depuis le 1er octobre 2018, les acheteurs sont tenus de dématérialiser la procédure de passation de leurs marchés publics et concessions. Seuls les marchés dont le montant atteint le seuil défini à l'article D.2131-5-1 du code des collectivités territoriales (209 000 HT à ce jour) et leurs avenants ainsi que tous les contrats de concession et leurs avenants (articles L.2121-1, L.2131-2 et L.1411-9 du CGCT) doivent être transmis au représentant de l'Etat via l'application @ctes.

La préfecture de l'Isère a mené une expérimentation pendant six mois avec des collectivités volontaires se situant dans les trois arrondissements du département. L'objectif de cette expérimentation de la dématérialisation de la commande publique était de rationaliser et de simplifier autant que possible les processus de transmission de ces actes. A l'issue de cette période de "test", il est proposé aux collectivités la télétransmission des actes de la commande publique.

La circulaire n°2019-03 du 05 juin 2019 et ses annexes a pour objet de vous informer des nouvelles dispositions concernant l'envoi sous forme dématérialisée des marchés et autres contrats de la commande publique. Elle précise également les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle fonctionnalité et les règles à respecter en la matière.

Le SIBRECSA étant déjà raccordé au système @ctes, un avenant à la convention est nécessaire car la délibération actuelle n'autorise pas la télétransmission des actes de la commande publique.

Le Comité, après en avoir délibéré, autorise le SIBRECSA à recourir à la télétransmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité (marchés publics et contrats de concession ainsi que leurs avenants) et autorise le Président à signer l'avenant 1 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Isère.

4- Avenant n° 2 au marché de tri des matériaux issus des conteneurs de collecte sélective sur PAV - STAR
2019-024 (1.1)

Après analyse de l'avenant 2, la Commission d'appel d'offres a décidé de le valider lors de sa séance du 2 octobre 2019 en retenant une prolongation du marché de 4 mois, jusqu'au 30 avril 2020 inclus. Cet avenant fait suite aux problématiques techniques et financières de tri des matériaux issus de la collecte sélective compte tenu des rares installations équipées pour recevoir les matériaux dits « en extension des consignes de tri ».

Cette prolongation représente, par estimation, un montant de 63888.40 € HT supplémentaire sur les 4 ans du marché initial, soit 8.01%.

Un avis de modification du marché public au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) sera publié dans un souci de transparence de la procédure.

Le Président explique le contexte actuel et la réflexion relative à l'étude d'un nouveau centre de tri en Savoie. La METRO sera rencontré fin octobre.

Le Comité valide à l'unanimité l'avenant 2 au marché de tri des matériaux issus des conteneurs de collecte sélective sur PAV détenu par la Société de Tri Athanor (STAR). Le Président est autorisé par le Comité syndical à le signer et à le mettre en œuvre.

5- Avenant 1 au contrat CAP 2022 – CITEO
2019- 025 (1.7)

Vu la délibération du SIBRECSA n° 2017-033 du 14/12/2017 validant les contrats types papiers et emballages CITEO,

Le Président indique qu'un avenant au contrat CAP 2022 (et son annexe 5) est nécessaire pour préciser notamment les nouveaux standards applicables ainsi que les modalités de reprise du standard plastique « flux développement ». Celui-ci fait suite à l'arrêté modificatif du cahier des charges d'agrément de la filière emballages ménagers.

Le SIBRECSA est concerné par les « petits aluminium et les souples » (*teneur mini. En aluminium de 40% et teneur en indésirables maxi de 10%*). A terme, le syndicat devrait être également concerné par le flux développement.

Cet avenant prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Le comité syndical valide l'avenant 1 au CAP 2022 de CITEO et charge le Président de le signer et de le mettre en œuvre.

6- Marché de transport, traitement et valorisation des mâchefers de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Pontcharra
2019-026 (1.1)

Le Président présente les résultats de l'appel d'offres lancé pour la consultation relative au transport et à la valorisation ou l'élimination des mâchefers issus de l'usine d'incinération de Pontcharra.

Parmi les 2 offres pour le lot 1 / Transport et valorisation des mâchefers valorisables, la Commission d'Appel d'Offres a retenu l'offre de MODUS VALORIS (37, petite rue de la plaine – 38300 Bourgoin-Jallieu) à partir des critères fixés et pondérés du dossier de consultation. Le prix est de 47.50 € HT/tonne.

Une seule offre a été reçue pour le lot 2 / transport et élimination des mâchefers non valorisables, et à partir des critères fixés et pondérés du dossier de consultation, l'offre de LELY ENVIRONNEMENT (37, rue Pierre Sémard BP 20064 – 38602 Fontaine cedex) est retenue pour un prix de 111.90€ HT/tonne.

Le marché est d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Entérine le choix de la CAO et attribue l'offre de MODUS VALORIS pour le lot 1/ Transport et valorisation des mâchefers valorisables et de LELY ENVIRONNEMENT pour le lot 2/ transport et élimination des mâchefers non valorisables,
- Charge le président de signer les marchés et les commandes qui en découleront.

Une question porte sur la façon d'utiliser les mâchefers : ils sont valorisés en technique routière, le tonnage 2018 était de 3 429 t. Le président indique un gain financier sur le lot 1 par rapport au précédent marché.

7- Avenant 1 à la convention de mise à disposition des services de la Mairie de Pontcharra
2019-027 (1.4)

Vu la délibération du 9/12/2011 validant la convention de mise à disposition des services de la Mairie de Pontcharra et la délibération du 6/12/2016 considérant les mises à jour nécessaires,
Le Président expose les besoins du SIBRECSA en matière d'entretien des espaces verts aux abords des bâtiments du SIBRECSA situés ZI Pré Brun à Pontcharra. Le SIBRECSA a sollicité la Commune de Pontcharra dans ce cadre qui a répondu positivement.

Le Comité valide l'avenant 1 à la convention de mise à disposition des services de la Mairie de Pontcharra, à l'unanimité, et charge le Président de le signer et de sa mise en œuvre.

8- PAV en conteneurs semi-enterrés sur la commune de Porte-de-Savoie
2019-028 (9.4)

Considérant le cahier des consignes pour l'installation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés mis à jour en 2017 et la délibération du Comité syndical du 11 octobre 2018 donnant un avis favorable à la demande de participation financière pour l'installation d'un PAV tri en semi-enterré, soit un montant de 5 573 € (2 emballages + 2 verre + 1 papier) sous réserve du respect des consignes et sur présentation des factures.

Le Président explique la problématique qui se pose alors que les conteneurs ont été réceptionnés par la commune de Porte-de-Savoie : les 5 conteneurs ne sont pas équipés de 2 ouvertures opposées dont une trappe gros producteurs qui serait utile compte tenu de l'emplacement (parking Super U Francin), ils ne correspondent donc pas aux consignes mais sont collectables. Porte-de-Savoie a sollicité le fournisseur et changer les dômes reviendrait à un coût supplémentaire de 5 755 € HT.

De façon exceptionnelle, le Président propose que soient changés 3 dômes sur les 5 (1 par flux) afin de répondre à un besoin des gros producteurs et de pallier à d'éventuels futurs besoins. La commune de Porte-de-Savoie se chargera du changement des dômes techniquement et financièrement.

Le montant de la participation financière du SIBRECSA reste inchangé.

Le Président propose également que dans l'attente du changement des dômes et après engagement de la commune de Porte-de-Savoie de faire réaliser la prestation, de collecter les conteneurs afin de ne pas engendrer plus de nuisances.

Un élu demande s'il y a un délai : cela sera mis en route rapidement

Le Comité valide cette proposition, à l'unanimité.

9- Acquisition du terrain bâti sis 421 avenue Champollion à Pontcharra – section AP N°417
2019-029 (3.1)

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du CGCT,

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2.

La propriété de M. Bofelli est située au 421, avenue Jean-François Champollion -38530 PONTCHARRA et elle est cadastrée AP-417 et se compose d'un local à usage d'entrepôt de 128 m² sur un terrain clos de 836 m² jouxtant la propriété du SIBRECSA située au 441, avenue Jean-François Champollion à Pontcharra.

Après discussions avec M. Bofelli, propriétaire et avec l'Agence immobilière le représentant, un accord a fixé le prix d'acquisition à 120 000 €. (Dans cette situation, l'avis de France Domaine est demandé qu'à partir d'un montant estimé de 180 000 €).

Le SIBRECSA entend donc acquérir cette propriété, terrain et bâtisse, pour avoir une surface de stockage plus importante compte tenu des activités du syndicat. Les bâtiments actuels du SIBRECSA ne permettent pas le stockage des différents matériels dans des conditions optimums de surface et de sécurité.

Les frais d'actes notariés et géomètre (si nécessaire) sont à la charge du syndicat.

Le Comité décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle bâtie AP-417 localisée au 421, avenue Jean-François Champollion -38530 PONTCHARRA d'une superficie de 836 m² ;
- D'approuver l'acquisition de ce bien appartenant à M. Bofelli pour un montant de 120 000€ ;
- De mandater l'étude de Maître Glaize pour la rédaction des actes à intervenir ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette vente.

En réponse aux diverses questions posées par les élus, le président indique que l'ensemble de la propriété sera clôturé et sécurisé (bureaux du SIBRECSA compris) et qu'il y aura des travaux de rénovation et de mise aux normes à prévoir. Sur la question d'un éventuel emprunt : la situation saine du syndicat permet de financer l'acquisition sereinement et de conserver la capacité d'emprunt pour d'autres financements à venir.

10- Ouvertures supplémentaires des déchèteries du SIBRECSA

2019-030 (9.4)

Considérant le marché d'exploitation des déchèteries en cours et les travaux relatifs à la mise en place du contrôle d'accès et à la vidéo protection, le Président propose que soient étudiées de nouveaux horaires d'ouverture. Celles-ci doivent être validées avant la proposition d'un avenant au contrat, les modalités liées aux règles de la Commande Publique doivent être validées compte tenu des montants.

Horaires proposées : *les cases en jaunes représentent les demi-journées supplémentaires d'ouverture.*

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
PONTCHARRA Zi de Pré Brun Impasse Denis Papin	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h
	15h - 18h30	15h - 18h30	15h - 18h30	15h - 18h30	15h - 18h30	15h - 18h30
FRANCIN Zi de Francin Lieu dit île Besson	8h - 12h			8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h
	14h - 18h30	14h - 18h30	14h - 18h30	14h - 18h30	14h - 18h30	14h - 18h30
LE CHEYLAS La Rolande	8h - 12h	8h - 12h		8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h
	14h - 18h30	14h - 18h30	14h - 18h30	14h - 18h30	14h - 18h30	14h - 18h30
CRETS EN BELLEDONNE St Pierre d'Alleverd La Ronzière	8h - 12h		8h - 12h		8h - 12h	8h - 12h
	14h - 18h30	14h - 18h30	14h - 18h30	14h - 18h30	14h - 18h30	14h - 18h30
VILLARD-SALLET Route départementale 925	8h - 12h				8h - 12h	8h - 12h
	14h - 18h30	14h - 18h30	14h - 18h30	14h - 18h30	14h - 18h30	14h - 18h30
<i>Plus de passage aux horaires d'été/hiver</i>						
Déchèteries fermées les jours fériés						

18 demi-journées supplémentaires pour un coût révisé 4970 € HT/DJ = 89 475.23 € HT (98 422.75 € TTC)/an

A ce jour, l'exploitation coûte 879 840 € HT/an

+89 475 = 969 315 € HT représentant une augmentation de 10.17% sur le HT

Le président indique que cela permettra d'anticiper les problèmes d'encombrements qu'engendrera l'installation du contrôle d'accès. Une question porte sur la création d'emploi, l'entreprise Sibuet est interrogée et oui, cela créera des postes supplémentaires. Le président informe le comité des directives futures concernant l'acceptation

de professionnels dans les déchèteries et celles concernant la mise en place de la consigne. Il exprime son inquiétude par rapport à ces thématiques qui posent de réelles questions de fond sur la pertinence du tri compte tenu des pertes financières attendues. Les futures lois auront un impact fort sur les collectivités. Le président aborde la possibilité d'ouvrir tous les jours sur toutes les déchèteries, matins et après-midi : les délégués préfèrent procéder par étape et faire le point à l'automne 2020.

Un élu évoque les problèmes liés aux professionnels, aux déchets sauvages notamment en rapport avec les événements de Signes : le président répond que les procédures devraient s'assouplir prochainement. Les élus sont sceptiques et s'inquiètent de devoir assumer des compétences dont ils n'ont pas les moyens. Ils regrettent les violences verbales de plus en plus fréquentes et la lenteur des procédures de plaintes ainsi que le manque d'information de la part des instances.

Un élu fait remarquer que la réglementation sur les déchets verts (brûlage) est difficile à faire respecter et qu'en parallèle, il est difficile également de venir déposer ces déchets en déchèteries compte tenu des barrières de sécurité, il aborde le cas des dépôts à terre. Le président indique que les configurations des déchèteries du SIBRECSA ne permettent pas la mise en place d'un tel système mais qu'un projet de plateforme de broyage est toujours d'actualité sur la déchèterie du Cheylas, il n'a pas encore pu être mené à bien faute de temps. Par ailleurs, le président rétorque également qu'il est nécessaire de s'interroger sur la pertinence de porter ses déchets verts en déchèteries. En effet, d'autres solutions de traitement existent, bien plus respectueuses de l'environnement : broyage, paillage, compostage... Les services du SIBRECSA sont à la disposition des communes et des habitants pour les aider à s'orienter vers des méthodes de traitement alternatives.

Un élu note que des formations sont réalisées par les animatrices du SIBRECSA.

Le Comité valide la proposition de nouveaux horaires suivante :

- 18 demi-journées supplémentaires en semaine ;
- Une fermeture de la déchèterie de Pontcharra entre 12h et 15h au lieu de 12h/14h, cela est équivalent à une demi-journée en termes de décompte ;
- Une fermeture à 18h30 toute l'année, sans distinction de passage à l'heure d'été/hiver

L'éventuel avenant au marché d'exploitation des déchèteries pourra être proposé en conséquence au prochain comité syndical pour une mise en œuvre au 1/01/2020.

11- Prise en charge des plateformes accueillant des PAV

2019-031 (9.4)

Comme convenu lors du dernier comité syndical, le Président revient sur la problématique de la prise en charge des plateformes accueillant des PAV par le SIBRECSA.

Lors d'une précédente délibération du 29 mai 2013, le syndicat participait à hauteur de 103 €/m² en considérations d'éléments prédéterminés. La délibération du 6 juin 2017 revient sur cette disposition.

Considérant que la mise en œuvre de plateforme est un frein à la mise en place de nouveaux PAV dans les communes, la question se repose.

Pour exemple, Cœur de Savoie ne participe pas du tout à la réalisation des plateformes tandis que le Grésivaudan les réalise et les finance. Les fonctionnements sont divers selon les collectivités.

Le SIBRECSA, syndicat mixte fermé, ne peut pas verser de subvention. Pour autant le SIBRECSA et les communes peuvent, par exemple, mettre en place une convention de mandat par laquelle les communes pourront rester maîtres d'ouvrage afin de faciliter la coordination des chantiers. Dans ce cas les communes pourront demander le remboursement des frais engagés.

Il sera proposé à un avocat d'analyser les différentes possibilités juridiques et un groupe de travail pourra être constitué afin d'étudier les diverses modalités de prise en charge par le SIBRECSA : limitation nombre de m², du nombre de PAV financés, montant forfaitaire, etc...

Le président ajoute que le financement est un frein à l'installation des PAV. Un élu indique que ce financement existe déjà sur le Grésivaudan et regrette de devoir voter, lors des assemblées du Grésivaudan, pour des décisions qui ne concernent pas sa commune. Le président rétorque que le SIBRECSA a été maintenu après les créations des communautés de communes adhérentes et fait état de son bon fonctionnement. D'autres élus s'expriment alors sur le principe de fonctionnement et de vote au sein d'une intercommunalité.

Un élu aborde la question du recours à un avocat : l'étude juridique est nécessaire compte tenu des modalités à inclure dans un document qui, lui-même, n'a pas encore été déterminé.

Le Comité syndical valide le principe de financement des plateformes accueillant des PAV et charge le Président de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de proposer la forme juridique la plus adaptée que le prochain Comité pourra étudier.

12- Compte rendu des délégations du Comité au Président

2019- 032 (5.4)

Décision 19-003 : l'offre de la société Technoman (Immeuble le Norly B1 – 42, chemin du Moulin Carron – 69130 Ecully) pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le projet de vidéo protection du SIBRECSA est acceptées pour le montant HT de 9 356 €.

Informations et questions diverses

Le président informe le comité que M. Vincent ZANARDI a été recruté par voie d'intégration directe à compter du 18/10/2019, il occupera les fonction d'ambassadeur chargé de la collecte sélective et de la prévention.

Le recrutement relatif au poste d'ambassadeur chargé des déchèteries est encore en cours.

Concernant le suivi de la procédure ORC sur l'usine d'incinération, il indique l'inquiétude de Idex Environnement car le redémarrage du 10/10/2019 après 2 semaines d'arrêt technique normal n'est pas encore sûr compte tenu de l'attitude de EXERGY qui risque de bloquer les accès informatiques.

Documents transmis par mail lors de l'invitation au comité :

Compte rendu du bureau du 2/10/2019 valant note de synthèse pour ce comité

Compte rendu du comité syndical du 21/06/2019

Convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 du CDG38

Convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire du personnel territorial du CDG38 / santé et prévoyance – 2020-2026

Avenant 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Avenant 1 au contrat CAP 2022 de CITEO

Avenant 2 au marché de tri des matériaux issus de conteneurs de collecte sélective sur PAV

Plan de la propriété située au 421, av. JF Champollion à Pontcharra

Avenant 1 à la convention de prestations de la commune de Pontcharra



DIFFUSION : délégués du SIBRECSA, présidents des communautés de communes et M. Marc Girard, maires des communes du SIBRECSA, Trésorier, 1 ex. archive, 1 ex. pour l'affichage.